



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P106_2021

Date : 02/04/2021

OBJET : Essais et contrôles pour les travaux d'assainissement et d'eau potable

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et notamment la Direction du Cycle de l'Eau doit réaliser des essais et contrôles relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable comprenant :

- essais de compactage,
- essais d'étanchéité,
- contrôles visuels et télévisuels des réseaux.

A ce titre, un appel d'offres ouvert a été lancé le 16/11/2020 avec une date limite de réception des plis fixée au 21/12/2020.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité l'accord-cadre à l'entreprise Auto Bilan Réseaux qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2124-1,

Considérant la décision prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 23 mars 2021,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif aux essais et contrôles pour les travaux d'assainissement et d'eau potable avec la société Auto Bilan Réseaux – 20 Village de la Gare - 50690 Couville.
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification pour courir jusqu'au 31 décembre 2021. A l'issue de cette première période, il est reconductible 3 fois, à chaque fois pour une période d'un an soit en 2022, 2023 et 2024.
- **De dire** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum annuel et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples.
- **De demander** les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE